

- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
du HAILLAN

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT
ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT**

RUE CAROLINE AIGLE

NOTICE EXPLICATIVE

NUMÉRO DE CLASSEMENT 9589	MODIFICATIONS	D.L.C PROJETEUR : Damien BRACHET
DRESSÉ LE : 09/04/2024 PAR : D.L.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr		ADMISSION LE : 10/04/2024 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE SYLVAIN COSTEMALE  Sylvain Costemale Ingénieur de Service Topographie
Tel : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX		SERVICE DEMANDEUR : REPRESENTANT : BAUDOUINE STANISLAWSKI Senah 5572098787 s.baudouinstanislawski@bordeaux-metropole.fr Dr. Diemel, Amberg, Pr. OUBIST

NOTICE EXPLICATIVE

Note de présentation

La présente enquête concerne le classement d'office de la rue Caroline Aigle au Haillan, ainsi que son bassin d'étalement, dans le domaine public métropolitain.

Bordeaux Métropole a réalisé une voie nouvelle d'environ 200m entre les parcs d'activités Caroline Aigle au Haillan et Vert Castel 2 à Mérignac.

La réalisation de cet aménagement vise un bouclage routier entre les deux parcs d'activités, et plus largement entre deux axes importants : l'avenue Marcel Dassault à Mérignac côté Sud (échangeur 10) et l'avenue de Magudas au Haillan côté Nord (échangeur 9).

Il contribue par ailleurs à améliorer la mobilité douce de ce secteur économique important de la métropole.

Une reprise complète du système d'assainissement (eaux pluviales et usées) est également prévue afin de l'intégrer dans le patrimoine de Bordeaux Métropole et pouvoir assurer sa gestion et son entretien à terme via le délégataire (SABOM).

En effet, le bassin de rétention est ici considéré comme accessoire de voirie à enjeux hydrauliques, récupérant les eaux pluviales de la rue Caroline Aigle, elle-même recevant les eaux pluviales du lotissement, dans son collecteur sous voirie.

Le classement d'office vise donc l'intégration du tronçon de la rue Caroline Aigle ainsi que son bassin d'étalement, dans le domaine métropolitain.

Réglementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement de la parcelle et l'approbation du plan d'alignement correspondant à l'emprise à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie du Haillan, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement de l'emprise concernée et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est matérialisée sur le plan ci-dessous et définie sur le Plan de Masse (pièce n°4) du présent dossier d'enquête.

Le transfert dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole porte sur la parcelle cadastrée AY390, tenant avenue de Magudas et aboutissant avenue de la Grande Semaine, au Haillan, d'une surface de 13711m², avec bassin de récupération des eaux pluviales.



Etat des lieux

Des prises de vue photographiques ont été réalisées sur le terrain le 22 septembre 2022 (n°1 à 8) et 23 mai 2024 (n°9 à 12).



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



Approbation du plan d'alignement

La décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'emprise transférée affectée à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête (pièce n°5).

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Conclusion

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole de cette partie de voie permettra d'intégrer le système d'assainissement (eaux pluviales et usées) et de pourvoir assurer sa gestion et son entretien à terme via le délégataire (SABOM).

Le classement d'office vise donc l'intégration du tronçon de la rue Caroline Aigle afin d'assurer un bouclage routier entre l'avenue Marcel Dassault à Mérignac et l'avenue de Magudas au Haillan ainsi que le bassin de rétention dans le domaine métropolitain.